



Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

Nous, Claudyne CLAUDE, Maire de BOUXIERES AUX CHENES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-24 et L.2213.1

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le défilé de NOEL 15 décembre 2017 organisé par le GROUPE SCOLAIRE
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Armée Patton entre la Mairie et l'Eglise, rue du Béchet, rue de la Cure, rue des Ormes et rue des Eglantiers afin de faciliter l'organisation de cette manifestation,

ARRETONS

Article 1

Le 15 décembre 2017 de 16 h 30 à 17 h 30 les enfants du groupe scolaire "Les Gesnels" défilent dans les rues suivantes :

- **Rue Patton**
- **Rue du Béchet**
- **Rue de la Cure**
- **Rue des Ormes**
- **Rue des Eglantiers**

Article 2

La signalisation nécessaire de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'association organisatrice de cette manifestation, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de CHAMPENOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUXIERES-AUX-CHENES le 4 décembre 2017
Compte tenu de la transmission
En préfecture le 4 décembre 2017
De la notification le 4 décembre 2017

Le Maire

Claudyne CLAUDE

